027-212704282-20230619-DCM 2023 051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023 Publication : 21/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE Den



DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-051

Demande de subvention en faveur des sinistrés du séisme en Turquie et en Syrie

Date de la séance : 19 juin 2023
Date de convocation : 13 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 25
Membres présents : 17
Nombre de votants : 23

POUR : 01 ABSTENTION : 03 CONTRE : 19

VILLE DU NEUBOURG

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents: Mme Isabelle VAUQUELIN Maire; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints; Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné pouvoir: Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER, M. Didier ONFRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Jean LEFEBVRE à M. Francis BRONNAZ, M. Edouard DETAILLE à M. Arnaud CHEUX.

Absents excusés: Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand, dans un mail envoyé le 13 février, demandait à Madame le Maire de porter à l'ordre du jour du conseil municipal une aide exceptionnelle de 2000 € en faveur des sinistrés du séisme survenu le 6 février 2023 en Turquie et en Syrie, répartis comme suit :

- 1000 € à la Croix Rouge Française
- 1000 € à l'association Médecins sans Frontières.

Madame le Maire a reçu, par ailleurs, de nombreuses autres sollicitations par le biais des associations de maires et des sapeurs-pompiers humanitaires.

Madame le Maire soumet au vote l'aide exceptionnelle de 2000 € proposée par M. Marchand au profit des associations citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG décide :

- de ne pas verser d'aide exceptionnelle à la Croix Rouge Française et l'association Médecins sans Frontières.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune <u>www.leneubourg.fr</u>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr Fait à LE NEUBOURG, le 19 juin 2023.



La secrétaire, Caroline CHOPIN